

# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Balbigny, Briennon, Chêrier, Commenay, Gorgefle, Goussier, Lantigny, Nantilly, Neulize, Ouches, Parigny, Perreux, Pinay, Pouilly-les-Nonnains, Pouilly-sous-Charlieu, Riorges, St-Cyr-de-Favière, St-Jodard, St-Maurice, St-Nizier, St-Pierre, St-Vincent, Villemontais, Villerest, Vougy.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.  
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1865, dans les quatre journaux suivants : Le Ménorial de la Loire, le Journal de Montbrison, l'Écho Roannais, Le Nouvel Écho de la Loire.

**L'ÉCHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.**  
**PRIX DES INSERTIONS :**  
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

**ON S'ABONNE, A ROANNE,**  
Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.  
Chez M. SAUZON, imprimeur, rue Impériale, 70.  
**A PARIS,**  
Chez M. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 7.  
— MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.  
— 4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnv, Charlieu, Charolles, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.  
— 4 h. 30 du matin. Lyon, Clermont et route.  
— 5 h. 50 du soir. Saint-Etienne, Montbrison.  
— 7 h. du soir. Paris, toute la ligne et au-delà, Belmont, Charlieu, Pouilly.  
— 8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

### TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 15 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
Paris	Moulins	Vichy	St-Germain-les-Fossés	St-Marcel-d'Estreux	Lapacaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coureau	St-Cyr-de-Favière	Vendranges	St-Jodard	Balbigny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrison	Feurs	Balbigny	St-Jodard	Vandrange	St-Cyr-de-Favière	Le Coureau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapacaudière	St-Marcel-d'Estreux	St-Germain-les-Fossés	Vichy	Moulins	Paris																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
matin	8 57	9 35	10 50	11 57	11 50	12 3	Soir	12 27	12 55	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 50	matin	5 55	6 31	6 51	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46	4 16	4 46	5 16	5 46	6 16	6 46	7 16	7 46	8 16	8 46	9 16	9 46	10 16	10 46	11 16	11 46	12 16	12 46	1 16	1 46	2 16	2 46	3 16	3 46

sier, propriétaire de la troisième, a constaté un dégât de 3,000 fr. : ces trois maisons étaient assurées. L'incendie a commencé dans un grenier de la maison du sieur Guillon, dont l'ouverture donne sur sa forge. On croit que c'est quelque étincelle de la forge qui aura communiqué le feu.

— Le 12 de ce mois, le sieur Ducros Jean, militaire, domicilié avec sa mère à Souternon, hameau de Gaëlle, était en journée et sa mère était aux champs. La mère, en entrant le soir, s'aperçut que deux carreaux de vitre d'une croisée avaient été brisés et que des voleurs avaient pénétré dans la maison. En entrant, elle vit que la malle de son fils était dévalisée. Les voleurs avaient emporté tout ce qu'elle contenait, habits, pantalons, gilets, cravates, etc., ainsi qu'une somme de 25 fr. 50 c. qui se trouvait dans un des gilets; ils n'avaient rien laissé. Les soupçons se portent sur un individu étranger à la commune qui a été vu rôdant autour de la maison.

— Le sieur Bonnefont, propriétaire à Saint-Georges-de-Barolles, a été victime d'un vol. Des individus ont pénétré dans sa maison, par une croisée qui n'était pas bien fermée, et se sont emparés d'une somme de 12 fr. et de bijoux d'une valeur de 150 fr.

— Le même jour, un individu après s'être caché dans l'écurie, s'est introduit dans les appartements du sieur Micaud Gabriel, propriétaire à Amions. Il n'a pu emporter qu'une pièce de cinq francs et un couteau, et a profité du moment qu'il était dans la maison pour vider une bouteille de vin qui se trouvait dans un placard.

— Ce quantième de 13 n'est pas heureux pour les voleurs; ils ne font pas leurs frais. Après s'être introduits dans la maison de la veuve Beauchère, journalière à Saint-Germain-Laval, en cassant un carreau de vitre pour faire jouer l'espagnole, ils n'ont trouvé qu'une pièce de un franc, un crucifix et deux médailles à l'effigie du curé d'Aras.

— La femme G..., propriétaire à Saint-Vincent-Boisset, a été condamnée, vendredi dernier, à 16 fr. d'amende, pour avoir exposé sur la place du marché de Roanne un pain de beurre pesant moins de 500 grammes.

— Nous voyons par les *Annales* de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, que M. Chaverondier a mis sous les yeux de la section des Lettres un vase et un grand nombre de médailles trouvés récemment dans une tombe gallo-romaine, à Boisset-les-Montrond.

— Le vase est en cuivre, ou plutôt en laiton, qu'une couche d'oxyde ou patine verdâtre recouvre uniformément; c'est une espèce de pot à eau de forme surbaissée assez élégante; l'ouverture est en forme de feuille de trèfle ou de cœur de carte à jouer; la poignée ou anse latérale était dessoudée, ainsi que le fond.

— Les médailles d'argent ou de cuivre datent toutes du troisième siècle de notre ère. Le nombre des types est déjà notable, une quinzaine; cette découverte est assez importante pour mériter un travail spécial, auquel, probablement, elle donnera lieu.

Un membre, M. Thirault, avait demandé qu'à l'exemple de plusieurs autres sociétés, notamment l'Académie des sciences de Paris et la société industrielle de Mulhouse, la Société impériale de Saint-Etienne se chargeât du dépôt des paquets cachetés adressés par les inventeurs, qui ne voulant pas encore divulguer des découvertes non suffisamment mûres, désirent cependant prendre date pour sauvegarder leurs droits de priorité.

Les membres de la section ont approuvé, à l'unanimité, cette proposition, et il a été décidé qu'elle sera présentée à l'adoption de la prochaine assemblée générale.

La Société, invitée à délibérer et à se prononcer sur la proposition faite par M. Thirault, au sein de la section d'industrie, et appuyée par cette dernière, l'a adoptée, à l'unanimité, ainsi formulée :

« La Société recevra dorénavant, en dépôt cons-

Jamais, s'écria de nouveau Odilie, mais avec une grande expression de douceur. — Odilie, femme angélique, s'écria Jules à son tour, ce généreux dévouement vaut mieux pour moi que tous les trésors de la terre; mais je ne dois point l'accepter; c'est dans la sincérité de mon âme que je m'offre en sacrifice pour assurer, sinon votre bonheur, au moins votre fortune, votre repos. Je m'éloignerai, j'irai dans un autre hémisphère traîner ma douloureuse existence, et si quelque chose peut adoucir cet horrible exil, ce sera la certitude de n'avoir pas causé votre perte, d'acquiescer par là des droits à votre souvenir.

Céphise, qui jusqu'alors ne s'était point mêlée à ce débat des deux nobles cœurs, prit la parole, et par une transition subite, parut changer d'opinion et se ranger du parti d'Odilie : Mes enfants, dit-elle, en donnant à sa voix une inflexion caressante, aimez-vous, puisque tel est votre destin. Ne songez qu'à écarter ou à vaincre les obstacles qui s'opposent à votre hymen. Si, comme tout l'annonce, M. de Suligni vous attaque dans la possession de vos biens, on se défendra, et dans le cas où il triompherait, espérons que le père de Jules se montrera généreux et indulgent.

Je crois peu à cette double espérance, dit Odilie avec tristesse; mais je crois à ma constance comme à celle de Jules, à son courage comme au mien.

Eh ! bien, que cessoit pour la vie, répondit Jules. Céphise les observait avec une attention aussi marquée que soutenue; elle détournait soudain ses yeux, qu'un sombre nuage parut voiler. Un léger mouvement contracta ses lèvres, et son sein se souleva avec effort comme pour étouffer un soupir. Puis, après un moment de silence, et du ton le plus naturel, elle prit part à la conversation, et tout en paraissant protéger les deux fiancés, exerça sur eux cette plaisanterie légère qu'elle maniait avec tant de supériorité. Jules, enchanteré des dispositions qu'elle faisait paraître, lui en témoigna sa reconnaissance avec ce langage affectueux, qui, dans sa bouche, avait un charme particulier. Ah ! dit-il, soyez toujours notre guide, notre appui, et comblez sur une amitié aussi tendre que dévouée.

Jules passa le reste de la journée au château,

taté authentiquement et conservera, à la disposition de leurs auteurs, tous paquets cachetés adressés par des inventeurs.

« La commission administrative de la Société est chargée de pourvoir à la réglementation qui pourra nécessiter la présente décision. » *Mémorial de la Loire.*

— Dimanche au soir, un des trains mixtes du chemin de fer de Pont-de-Lignon à Saint-Etienne a éprouvé un déraillement. L'avant-train d'un des derniers wagons, chargé de *battes*, a fléchi et le chargement a butté — c'est le mot — en avant, contre le sol de la voie qui a été labouré comme un fond sur lequel une ancre aurait mordu.

Le mouvement direct du train étant ainsi contrarié, les deux derniers wagons ont fini par sauter hors de la voie. Cet accident n'a eu de fâcheux qu'un retard d'une heure 30 minutes pour les voyageurs faisant partie du convoi. — *Mémorial de la Loire.*

#### ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 3 au 17 juin 1865.

##### Mariages (9).

Valois Louis, boulanger, 48 ans, et Varange Antoinette, cannetière, 52 ans.

Mure Antoine, tisseur, 34 ans, et Sauvagnat Antoinette, tisseuse, 21 ans.

Farjat Etienne-Marie, tisseur, 37 ans, et Pralus Claudine-Marie, tisseuse, 19 ans.

Guillon Antoine, marchand de blé, 27 ans, et Lacôte Claudine, 24 ans.

Noir Benoît, tisseur, 20 ans, et Guillarmé Claudine-Marie, tisseuse, 23 ans.

Gauthier Jules-Benoît, jardinier, 24 ans, et Thomasson Françoise, fille de chambre, 23 ans.

Guéry Antoine, teinturier, 21 ans, et Lacaze Catherine, 22 ans.

Ducarre Pierre, maçon, 27 ans, et Barraud Marie, domestique, 22 ans.

Georges Barthélemy-Alphonse, teinturier, 28 ans, et Mure Louise, 19 ans.

##### Naissances (24).

Deverchère Pierre, fils de Barthélemy Deverchère, et de Marchebœuf Claudine. — Archintre Jean, fils de Louis Archintre, et de Vermorel Marie. — Fabre Joseph, fils de Pierre Fabre, et de Mazaré Marie. — Epinat Marie, fille de Jean Epinat, et de Stérelle Louise. — Imbert Louis, fils d'Etienne Imbert, et de Perraud Jeanne. — Jonard Jeanne, fille de Jean Jonard, et de Ducreux Marie. — Dadole Gabrielle, fille de Benoît Dadole, et de Primpier Jeanette. — Berthier Geneviève, fille de Pierre Berthier, et de Bernard Marguerite. — Maitre Madeleine, fille de Louis Maitre, et de Viard Claudine. — Chatton Clotilde, fille de Pierre Chatton, et de Perret Marie. — Melton Claudine, fille d'Antoine Melton, et de Patoret Claudine. — Jolivet Louis, fils de Jacques Jolivet, et de Fayet Marguerite. — Perrin Jenny, fille de Claude Perrin, et de Dumoussé Antoinette. — Vial Marie, fille d'Antoine Vial, et de Plantard Marie. — Ducreux Jean, fils de Jean Ducreux, et de Meunier Madeleine. — Masson Victor, fils de Joseph Masson, et de Robin Jeanne. — Gaune Marguerite, fille de Gaune Jean, et de Fortier Joséphine. — Racconat Marie, fille de Jean Racconat, et de Joannin Marie. — Boivin François, fils de André Boivin, et de Boulanger Joséphine. — Perrotin Claude, fils de Gabriel Perrotin, et de Duverger Hélène. — Burdin Claude, fils de André Burdin, et de Cortay Marie. — Trambouze Françoise, fille de Benoît Trambouze, et de Thomas Anne. — 2 enfants naturels.

##### Décès (14).

Besson Adolphe, employé, célibataire, 37 ans. — Bernachon Marie-Alexandrine, femme Souty, 20 ans. — Laroche Jeanne, femme Pitaval, 62 ans. — Usanaz Victorine, 13 mois. — Beluze Jean-Marie, rentier, célibataire, 57 ans. — Chassignolle Jean-Claude, négociant, 62 ans. — Charrondière Claudine, 38 ans. — Gonssollin Marguerite-Louise, veuve Caanet, et, maîtresse brodeuse, 53 ans. — Vernay Joseph, 4 ans. — Morillon Louis-Marie, rentier, 48 ans. — Duclot Alexis, 7 ans. — Coste, devideuse de coton, 70 ans. — Gauthier Marie-Anne, veuve Genneté, 58 ans. — Froment Claude, charpen-tier en bateaux, 75 ans. — Colombier-Lavague, ex-marinier, 83 ans.

#### COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Présidence de M. François, conseiller à la Cour impériale de Lyon.

La cour d'assises séant à Montbrison a ouvert sa première séance de la deuxième session de l'année, lundi dernier.

##### VOL DANS L'ÉGLISE DE MOSTAUD.

L'accusé se nomme Charles Panard, âgé de 27 ans, ouvrier serrurier, né et domicilié à Saint-Etienne.

Voici les faits résultant de l'acte d'accusation :

« Dans la matinée du 19 mars dernier, François Barbe, sonneur de l'église de Montaud, se rendait au clocher, lorsqu'au moment de gravir l'escalier il aperçut blotti derrière la porte qui en fermait l'accès un individu qui prit la

souriant à l'heureuse espérance. Cependant les menaces de M. de Suligni ne tardèrent pas à se réaliser. Un huissier se présenta au château, et remit à Odilie le redoutable exploit qui contenait une réclamation de sa fortune entière. En le recevant, un frisson agita tout son être, non qu'elle fût accessible aux honteux regrets de l'avarice, mais parce que cette fortune qu'on lui disputait se rattachait à des intérêts bien plus chers. Ce fatal papier, déposé entre ses mains, fut donc pour elle comme ces signes précurseurs du désordre des éléments : il la remplit d'effroi, et depuis sa réception, ses nuits comme ses jours s'écoulaient dans la cruelle anxiété que font naître ces époques solennelles, qui décident sans retour du bonheur ou du malheur de l'existence.

Abandonnons les détails arides, les formes lentes et minutieuses de ce procès, qui, bientôt porté au parlement de Nantes, devait y être jugé sans appel; disons seulement qu'il devint dans la province le texte diversément commenté de toutes les conversations. Les voisins d'Odilie, ceux qui avaient été les objets ou les témoins de sa bienfaisance, ceux même qui n'avaient fait qu'entrevoir ses chastes traits; ceux, enfin, qui ne la connaissaient que par les touchants récits de ses bonnes œuvres, et cette religieuse renommée qui s'attache aux vertus éminentes, partageaient ses craintes et formaient des vœux ardents pour son triomphe. Seulement un petit nombre d'envieux, dont le cœur desséché par l'égoïsme ne pouvait être réchauffé que par le génie du mal, ressentait une secrète, une coupable joie, et nourrissait l'espoir du prochain abaissement de cette jeune femme, si grande dans l'opinion par l'éclat de sa naissance, de sa fortune, de ses grâces et de ses vertus.

Les lenteurs judiciaires eurent un terme, et le jour qui devait terminer ces redoutables débats arriva enfin. Jules et tous les amis d'Odilie lui conseillèrent de se rendre à Nantes, afin d'assister au jugement et d'intéresser les juges par le charme de sa présence. Céphise s'y opposa, en observant qu'il n'était pas dans les convenances qu'une jeune fille s'exposât ainsi aux regards du public; elle ajouta que cette mesure paraissait inutile, et même contraire aux lois de la morale, qui dé-

fuite à son approche. Le portail de l'église ayant été refermé, le sacristain et quelques voisins appelés aussitôt s'emparèrent facilement du malfaiteur qui n'avait pu s'échapper.

Cet homme était le nommé Charles Panard, déjà condamné en 1839 par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, pour vol commis dans l'église de Roche-la-Molière. Il prétendit qu'entré la veille au soir dans l'église de Montaud, il s'y était endormi, et que ne s'étant éveillé qu'après la fermeture des portes, il n'avait pu s'éloigner.

La découverte d'une somme de 4 francs environ enveloppés dans un mouchoir et d'outils à l'usage des voleurs, cachés sous les chaises d'une chapelle, ne permirent pas d'accepter comme vraie la version de l'accusé. Quelques instants après, on constata qu'un des troncs de l'église avait été fracturé et qu'un autre contenant les aumônes dites du Pardon portait des empreintes nombreuses d'effraction, tentée avec un ciseau.

Charles Panard dut entrer dans la voie des aveux. Il reconnut qu'il avait pénétré le 18 mars, au soir, dans l'église avec l'intention d'y commettre un vol, qu'il s'y était caché derrière un amas de chaises et avait attendu une heure avancée de la nuit pour accomplir son projet. Il déclara que le tronc fracturé l'avait été par lui, qu'il y avait dérobé 4 fr. 50 c.; qu'il avait fait de vains efforts pour briser un second tronc, enfin qu'il avait tenté de s'enfuir en enlevant les vis de la serrure du portail, mais qu'il n'avait pu y réussir avec les instruments dont il était muni.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président a procédé à l'interrogatoire de Panard, qui a renouvelé devant le jury les aveux faits durant le cours de l'instruction.

Le jury ayant rapporté un verdict de culpabilité tempéré par l'admission des circonstances atténuantes, la cour a condamné l'accusé à cinq ans d'emprisonnement.

##### ASSASSINAT.

Accusé : Colombet (Jean), 34 ans, cloutier, né et domicilié à Unieux (Loire).

Voici l'acte d'accusation :

« Jean Colombet, âgé de 34 ans, né à Unieux (Loire), veuf, sans enfants, exerçait dans cette commune la profession de cloutier; mais il travaillait peu, fréquentait les cabarets, et la réputation qu'il imputait même plusieurs vols, commis pendant la nuit dans les fermes du voisinage.

Le 5 mars dernier, vers onze heures du soir, il entra dans le café tenu par le sieur Chol, à Firminy, où arrivèrent presque en même temps que lui deux ouvriers de cette localité, les sieurs Chapelon (Pierre) et Chapelon (Pierre-Joseph, dit Jean). Colombet, qui s'était assis à une table séparée, échangea quelques paroles avec eux, et bientôt Jean Chapelon lui ayant, dans le cours de la conversation, reproché le vol d'une presse à son préjudice, le sieur Chol craignit de voir une querelle s'engager, et obligea Colombet à sortir; l'heure de la fermeture de l'établissement était d'ailleurs arrivée, et, après quelques minutes, les sieurs Chapelon partirent à leur tour.

Ils aperçurent bientôt Colombet, qui les attendait sur la route; ce dernier appela Jean Chapelon, en lui disant : « Viens ici, j'ai à te parler. » et presque au même instant on l'entendit proférer cette menace : « Tu parles de presse, je vais te presser. » A peine ces mots avaient-ils été prononcés, que Jean Chapelon rentra dans le café, en s'écriant qu'il était perdu; Colombet lui avait, sans aucune provocation de sa part et sans qu'aucune discussion eût précédé cet acte de violence, porté un coup de couteau à la partie inférieure du ventre; ce coup avait atteint les intestins, et Chapelon succomba le lendemain, 6 mars, à huit heures du soir, à la suite d'une péritonite déterminée par cette blessure.

Jean Colombet n'a pu contester l'exactitude de ces faits, il a seulement prétendu que Pierre et Jean Chapelon avaient voulu l'obliger à payer un bol de vin chaud, qu'ayant refusé, il avait été assailli par eux, que dans la lutte il avait eu la main foulée et que pour se venger, il avait alors frappé Jean Chapelon.

L'accusé, interrogé par M. le président, a persisté dans ses moyens d'excuse.

L'accusé ayant été déclaré coupable de meurtre seulement, avec admission des circonstances atténuantes, la cour l'a condamné à huit ans de travaux forcés.

##### Audience du 13 juin.

Farlaît (Pierre), âgé de 65 ans, concierge de la verrerie Richarme, domicilié à Lorette.

Était accusé d'avoir, dans le courant de l'année 1864, à Lorette, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur la personne de deux enfants âgés de moins de 13 ans. Il a été condamné à 3 ans d'emprisonnement.

##### Même audience.

Bernizet (Joseph), âgé de 44 ans, ouvrier chapelier, domicilié à Saint-Etienne.

Reconnu coupable d'avoir à Saint-Etienne, dans le courant de l'année 1864 et le 6 mars 1865, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur, consommés ou tentés sans violence sur la personne d'un enfant, âgé de moins de 13 ans accomplis, a été condamné à 8 ans de réclusion.

##### Audience du 14 juin.

Prudhomme (Pierre), âgé de 65 ans, bûcheron, domicilié à Saint-Jean-Soleymieux.

A été condamné à 2 ans d'emprisonnement pour avoir, le 30 avril 1865, à Saint-Jean-Soleymieux, commis un ou plusieurs attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur la personne d'une jeune fille âgée de moins de 13 ans.

fontend d'employer la séduction pour détourner le cours naturel de la justice.

Jules réfut avec chaleur les motifs de cette opinion; il observa à son tour que, dans la circonstance toute particulière où se trouvait Odilie, il était permis d'employer tous les moyens possibles pour faire triompher son bon droit, dont la certitude était acquise par le titre qu'un acte inconcevable de violence venait de lui ravir; mais Céphise resta inébranlable. Odilie était trop craintive pour résister à sa cousine, qui dédaignait que le voyage de Nantes n'aurait pas lieu.

Jules, désespéré d'une décision si contraire aux intérêts d'Odilie, ne put retenir quelques expressions pleines d'amertume, qu'il adressa à Céphise. Il termina ainsi : Puisque vous avez le courage de sacrifier le bonheur de M<sup>lle</sup> Odilie à de misérables convenances et à de frivoles scrupules, je tâcherai de réparer le mal que peut lui faire votre cruel système : je vais à Nantes, et si le Ciel protège mes efforts, le Bocage conservera son Ange.

Céphise, après un moment de réflexion, répondit à Jules : Monsieur, j'approuve votre zèle; celle qui vous l'inspire en est digne, et, quoi que vous puissiez dire, je la chérirai autant que vous; mais ne craignez-vous pas de la compromettre par les soins de cette ardente sollicitude dont la malignité s'emparera pour ternir sa réputation ?

— Non, Madame, reprit Jules, on ne commet point l'innocence en défendant ses droits. Ceux de M<sup>lle</sup> Odilie me sont connus; j'éclaircirai la religion de ses juges; ils connaîtront par ma voix le contenu de ce titre irréusable qu'une œuvre d'iniquité a fait disparaître; et si la justice n'est pas un nom, l'innocence, au lieu d'être compromise, comme vous le craignez, échappera aux mains de ses persécuteurs.

Jules, après ces paroles prononcées avec un accent noblement énergique, adressa à Odilie un regard d'entier dévouement, s'éloigna, et partit aussitôt pour Nantes.

(France Littéraire). (A continuer).

#### INCENDIE.

Accusée : Julie Fournel, âgée de 35 ans, ouvrière en dentelles née et domiciliée à Usson.

Le 2 mars 1865, entre huit et neuf heures du soir, un incendie réduisit en cendres, au village d'Épinasse, commune d'Usson (Loire), une maison appartenant au sieur Mathieu Bourgin, qui depuis le 26 mars de l'année précédente avait pour locataire Julie Fournel.

Cette fille, dont la réputation est mauvaise, fut immédiatement dénoncée par l'opinion publique comme l'auteur volontaire du sinistre qu'elle avait elle-même, en quelque sorte, prêté longtemps à l'avance.

Reconnue coupable par le jury, elle a été condamnée à cinq ans de travaux forcés.

— L'Impératrice régente, par décret en date du 10 juin, a accordé la décoration de chevalier de la Légion d'honneur à M<sup>lle</sup> Rosa Bonheur, « peintre de paysages et animaux. »

C'est la première fois qu'une pareille distinction est accordée à une femme, en dehors des cadres de l'armée et de la marine.

On ne pouvait certes faire un choix plus heureux; M<sup>lle</sup> Bonheur est un des artistes les plus éminents de l'école française contemporaine. Née en 1822, élève de son père, ses œuvres sont trop connues pour qu'il soit besoin de les rappeler. Récompensée d'une première médaille en 1848, elle obtint une médaille de 1<sup>re</sup> classe au Salon de 1855.

M<sup>lle</sup> Bonheur dirige depuis 1849 l'école gratuite de dessin pour les jeunes filles.

— Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'exposition universelle de 1867 vient d'être imprimé et distribué. M. de Montjouveux, au nom de la commission, propose l'adoption, sauf toutefois la limitation de la dépense à 20 millions.

Le Champ-de-Mars est adopté pour l'emplacement de l'Exposition. Il sera relié avec le chemin de fer de ceinture par un embranchement.

Un amendement avait demandé un jour gratuit par semaine. La commission n'a pas cru pouvoir l'adopter; mais elle a reçu du gouvernement l'assurance que, dans l'emploi des 20 millions, une somme avait été réservée pour traiter avec les villes et les Compagnies des chemins de fer, afin d'assurer aux ouvriers de tous les points de la France des facilités de transport et des allègements de dépenses que les missent à même de visiter l'Exposition.

— Il a été plusieurs fois question d'une Exposition ouvrière anglo-française qui doit avoir lieu au Palais de Cristal de Sydenham, à Londres, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre de cette année. Pour être admis à exposer, il faut en avoir fait la demande autant que possible avant le 1<sup>er</sup> juillet. Cette demande doit être adressée à M. le président de la commission française, rue Baillet, 3, à Paris. Elle devra indiquer : 1<sup>o</sup> les noms, prénoms, professions et domiciles des exposants; 2<sup>o</sup> la nature et le nombre ou la quantité des objets qu'ils désirent exposer; 3<sup>o</sup> l'espace qui leur est approximativement nécessaire; 4<sup>o</sup> s'ils exposent individuellement ou collectivement, de concert avec un patron ou plusieurs ouvriers.

Tous les produits industriels et artistiques sont admissibles.

Les exposants engagés à s'entendre avec la commission afin de réunir les colis et prendre les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais d'expédition. Le comité anglais se chargeant de l'installation générale et de la police de l'exposition, les arrangements et aménagements particuliers restent en principe à la charge des exposants; cependant, les commissions française et anglaise prennent des mesures pour alléger ces frais autant que possible. Le prix doit être ostensiblement affiché sur l'objet exposé; il est, en cas de vente, obligatoire pour l'exposant à l'égard de l'acheteur.

L'objet de cette exposition est de mettre en lumière le véritable producteur des objets, l'ouvrier. Tous les travailleurs, étant intéressés au succès de cette œuvre, sont invités à y contribuer par une souscription à 25 centimes qu'ouvre la commission française.

— Un arrêt de la Cour d'Angers, rapporté par l'*Époque* du 2 Juin, sera certainement médité avec fruit par les commerçants qui ont de fréquents rapports avec les Compagnies de chemins de fer. Un négociant de La Suze ayant à faire venir des écorces de chêne de Vichy s'adresse, avant de traiter avec l'expéditeur, au chef d'exploitation de la ligne d'Orléans et demande ce que lui coûtera le transport de chaque tonne. On lui répond : 30 fr. 05. — Il fait ses calculs d'après cette indication et commande 600 tonnes, mais les lettres de voiture, au lieu de porter le prix annoncé, l'augmentent d'abord de 90 c., puis enfin de 2 fr. 92 c.; au total : 1,698 fr.

La Cour d'Angers, dans un excellent arrêt, a condamné la Compagnie à payer cette somme à titre d'indemnité. Elle a déclaré que les chemins de fer, qui, à certains égards, sont assimilables à des administrations publiques, doivent renseigner officiellement tout le monde sur les questions de taxe, et que, quand leurs employés ont donné par écrit un renseignement précis, les Compagnies sont responsables du dommage causé par le fait de leurs agents.

Nous croyons que cette question se présente pour la première fois devant les tribunaux, mais combien de fois elle s'est déjà présentée dans les rapports du public avec les Compagnies ! — L'arrêt de la Cour d'Angers aura donc le mérite de mettre fin à bien des difficultés pratiques et de fixer nettement les droits des commerçants que les variations des tarifs jettent si souvent dans de pénibles incertitudes et dans de regrettables augmentations de dépense.

— Dans la soirée de lundi, un boulanger de la rue de Chartres, à Lyon, voyait une main furtive s'emparer d'un pain placé sur une étagère près de la porte. Ne doutant pas un instant qu'un cruel besoin ne fût le mobile de l'auteur de cette action, le boulanger sortit de son magasin et aperçut à quelques pas de lui un homme vêtu d'une blouse, sous laquelle il avait caché le pain dont il venait de s'emparer.

Il résolut de le suivre. Arrivé à la mansarde de ce malheureux, il le vit occupé à distribuer le pain qui lui avait été soustrait à quatre enfants, qui se jetaient sur la pâture qui leur était dévolue, avec voracité.

La mère était couchée sur un misérable grabat, et le père pleurait en faisant cette répartition, qui lui causait des remords déchirants.

En ce moment apparut le boulanger, qui, jouissant d'une assez belle fortune, résolut sur-le-champ de venir en aide à cette atroce misère.

Le malheureux père de famille, en reconnaissant son interlocuteur, se crut perdu. Mais il fut bientôt rassuré en entendant celui-ci lui dire: « A l'avenir, adressez-vous à moi directement; je vous ouvre un crédit chez moi pour trois mois, et vous me paierez aussitôt que la reprise des travaux vous le permettra. »

De semblables faits, — et nous en garantissons l'authenticité, — se passent facilement de commentaires. (Le Progrès).

On ne lira pas sans un douloureux intérêt les détails donnés au ministre de la guerre par le maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire, sur l'affreux malheur arrivé à Mexico.

Dans la nuit du 3 au 4 mai, le feu se déclara dans une maison dont le rez-de-chaussée était occupé par un ébéniste et ses ateliers.

Le colonel Tourne, du 3<sup>e</sup> régiment de zouaves, arrivé un des premiers sur le lieu du sinistre, ayant entendu dire qu'il y avait des zouaves au premier étage, et voyant le feu dévorer les poutres qui soutenaient le plancher, s'élança pour sauver ses hommes du danger qui les menaçait.

Le lieutenant Houeix de la Brousse, dit 99<sup>e</sup>, resté à Mexico comme adjudant de place, par le maréchal des logis Lherbier, du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs d'Afrique, et par le zouave Schlinker, du 3<sup>e</sup> régiment.

A peine sont-ils arrivés au premier étage, qui était complètement évacué, que les planchers s'effondrèrent en les entraînant dans leur chute.

Le lieutenant Houeix de la Brousse et le zouave Schlinker, tombés en face d'une porte, parvinrent à sortir de cette fournaise ardente, mais dans un état qui ne permettait aucun espoir de leur sauver la vie.

Quant au colonel Tourne, tombé au milieu de la chambre, il a été englouti sous les débris enflammés, et ce n'est qu'après trente-six heures de recherches qu'on est parvenu à retrouver ses restes carbonisés.

Le colonel Tourne, dit le Mémorial de la Loire, était un de nos plus jeunes et plus brillants officiers supérieurs. Il était presque notre compatriote. Né en 1836 à Privas (Ardèche), il était sorti de Saint-Cyr en 1854, au 68<sup>e</sup> de ligne, où il arriva promptement au grade de capitaine.

M. Tourne a, en cette dernière qualité, tenu garnison à Montbrison, il y a peu d'années, et tous ceux qui l'ont connu ont su apprécier en lui les qualités remarquables qui le distinguaient.

En 1860, M. le maréchal Bazaine, qui l'avait jugé à sa juste valeur, l'emmena avec lui au Mexique, où il fut rapidement promu lieutenant-colonel, puis colonel du 3<sup>e</sup> zouaves, qu'il commandait avec distinction, lorsqu'une mort terrible est venue l'enlever à ses amis et au pays, au moment où il lui était permis de se bercer des rêves d'avenir les plus beaux.

Le colonel Tourne avait pris part à toutes les campagnes qu'il eut en lieu depuis son entrée au service. Il assista au siège de Rome avec le 68<sup>e</sup>; il avait fait, comme nous l'avons dit, la campagne de Crimée avec la légion étrangère; il avait survécu aux blessures les plus graves; il avait dans les rangs du 18<sup>e</sup> de ligne pris une part glorieuse à la campagne d'Italie; et c'est au Mexique, lorsqu'il a résisté aux fatigues et aux dangers du début de l'expédition, que le destin fatal l'atteint cruellement et le frappe d'une mort imprévue.

Tous ceux qui l'ont connu et apprécié éprouveront la douleur immense qui atteint sa famille et ses amis.

Nous empruntons les lignes suivantes au Programme de l'Établissement de Vichy:

La population normale de Vichy, c'est-à-dire les trois cent vingt hôteliers et loueurs de maisons garnies, ne se préoccupent que d'une seule chose: l'Empereur honorera-t-il cette année Vichy de sa présence?

Nous le croyons. Les donneurs de nouvelles les mieux informés fixent même déjà l'époque présumée du voyage de Sa Majesté et la durée de son séjour. Selon ces dires, l'auguste Protecteur de

Potre heureuse cité serait ici dans les premiers jours de juillet, et y demeurerait une saison complète.

Le Courrier de l'Allier relate, dans les termes suivants, une expérience intéressante qui vient d'être faite à Montluçon:

Nous avons assisté hier soir à une expérience qui, si elle eût été annoncée, aurait amené aux Terres-Blanches un grand nombre de curieux.

Il s'agissait de voir un baigneur, ne sachant point nager, s'ébattre, marcher, se tenir debout ou horizontalement, dans une nappe de huit pieds d'eau. — C'est un canard, allez-vous dire. — C'en était un, en effet, puisqu'il se tenait sur l'eau, au moyen de l'ingénieux appareil inventé par notre compatriote Amable de Beaufranchet.

Cet appareil est d'une grande simplicité: c'est un corsage, ayant la forme d'une cuirasse à côtes saillantes. L'étoffe qui le compose n'est pas imperméable, comme on pourrait le supposer, mais bien en laine d'un tissu spongieux. L'étoffe n'est là, du reste, que secondaire, et pourrait même être plus avantageusement remplacée par du couffin. Dans l'intérieur du corsé se trouve agencé du liège coupé en lamettes si menues que l'on dirait, au toucher, du crin ou de la gomme, tellement il offre d'élasticité.

Deux bracelets garnis de petit plomb, et ne pesant pas moins de 1,500 grammes chacun, sont adaptés aux pieds du nageur, et lui servent de lest; par ce moyen, il peut se tenir dans une position verticale aussi longtemps qu'il le désire, sans faire aucun mouvement, trompant à ce point les spectateurs, que certains croyaient que le baigneur prenait pied.

Dimanche prochain, à quatre heures de l'après-midi, une deuxième expérience sera faite au-dessous de la première arche du pont du Cher, rive gauche; tout le monde pourra y assister, car l'appareil de Beaufranchet n'exclut point le pantalon. Le nageur sera vêtu selon l'ordonnance de police, et marchera dans le courant rapide en fumant paisiblement un cigare.

Le public pourra donc apprécier l'invention de notre compatriote, qui, en attendant son adoption par la marine impériale, devient objet de nécessité sur tout le littoral français.

Par l'inspection des dents incisives, on peut reconnaître l'âge du cheval jusqu'à 12 et 15 ans. Dans les premiers jours de la naissance du poulain, on lui voit paraître quatre dents incisives appelées pinces; quelque temps après, quatre autres dents, les moyennes, prennent place à côté des premières; enfin, il en pousse quatre autres, les coins, dans le même ordre. Toutes ces dents de lait, petites et blanches. A 3 ans, les pinces d'adulte; à 4 ans, les moyennes sont remplacées à leur tour; à 5 ans ce sont les coins. Les crochets paraissent à peu près à la même époque, de 4 à 6 ans. On dit alors que le cheval a tout mis. Plus tard, le cheval rase, c'est-à-dire qu'un creux qu'on remarque à ses dents s'efface, cet effacement a lieu successivement d'année en année. Les dents de la mâchoire inférieure sont rares: les pinces à 6 ans, les moyennes à 7, les coins à 8; celles de la mâchoire supérieure le sont: les pinces à 9 ans, les moyennes à 10, et les coins de 11 à 12. On doit compter pour rien une marque noire qu'on nomme germe et fève et qu'on voit à la place de la cavité de la dent. La longueur des dents, leur défaut d'aplomb, sont des marques de vieillesse. Il y a des chevaux qui marquent toujours; on les nomme béguts.

La 4<sup>e</sup> livraison, VIII<sup>e</sup> vol., des Annales de la Société impériale d'Agriculture, d'Industrie, de Sciences, d'Arts et de belles-lettres du département de la Loire, vient de paraître. Cette livraison contient:

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 1864. — Procès-verbal de la séance du 3 novembre 1864. — Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1864. — Procès-verbal de la séance du 29 décembre 1864. — Catalogue des brevets

n'invention pris par le département de la Loire, suivis de notes statistiques relatives aux brevets pris en France, par M. Maurice. — Note sur un amendement naturel à expérimenter pour les terrains sablonneux de la plaine du Forez, par M. Maussier. — Catalogue des longicorns trouvés dans le département de la Loire, précédé d'une notice sur les mœurs de ces insectes, par M. Favard. — Ode à M. Victor Hugo, par M. Jacolliot. — L'Esprit des écus, par M. Jacolliot. — Comptendu financier de l'exercice 1864. — Statuts de la Fédération des trois Sociétés d'Agriculture du département de la Loire. — Liste des délégués des trois Sociétés d'Agriculture du département de la Loire, composant la Commission centrale de la Fédération. — Publications reçues par la Société impériale pendant l'année 1864. — Indications des changements survenus dans le personnel de la Société, pendant l'année 1864. — Observations météorologiques en 1864, par M. Bartsago, opticien. — Table générale, analytique, par ordre alphabétique, des matières contenues dans le t. VIII, des Annales, 1864. — Table générale méthodique des matières contenues dans le tome VIII des Annales, 1864.

Pour les articles non signés: SAUZON.

CRÉDIT LYONNAIS

Société à responsabilité limitée. Capital: Vingt Millions. Bilan au 31 mai 1865.

Table with columns: Espèces, Portefeuille, Avances sur Titres, Crédits sur nantissements et Reports, Correspondants, Comptes d'ordre et divers, Rentes, Actions, Obligations. Total: F. 63,702,138 12

PASSIF

Table with columns: Dépôts à intérêts, Bons à intérêts, Dépôts à échéances, Bons à échéances, Acceptations, Correspondants, Comptes d'ordre et divers, Solde du dividende de 1864, Réserve disponible, Réserve statutaire, Capital. Total: F. 63,702,138 12

Table with columns: Effets à échoir en portefeuille, Effets en circulation avec l'endossement de la Société. Total: F. 48,636,234 50

CERTIFIÉ CONFORME AUX ÉCRITURES

Le Président du Conseil d'Administration, H. GERMAIN, Le Directeur, J. LETOURNEUR.

Le docteur Arnal, médecin de S. M. l'Empereur, rend compte en ces termes, dans l'Union médicale, des bons effets qu'il a obtenus de l'emploi du Phosphate de fer, de LERAS, docteur en sciences:

« Sa forme liquide, qui permet une absorption rapide, lui donne un avantage immense sur la pilule et surtout la pilule argentée; car cette dernière trompe le médecin, fatigué en pure perte l'estomac, passe dans les intestins sans avoir subi la moindre altération, et franchit le rectum lui-même, à l'instar des corps étrangers. Il ne produit jamais ces constipations rebelles, que l'on observe si souvent à la suite de l'emploi des autres sels de fer, et grâce sans doute au phosphore qu'il contient, il réveille l'appétit en même temps qu'il favorise la digestion. Enfin, il produit à peu près constamment d'excellents résultats, soit dans la dyspepsie, soit dans la chlorose, soit dans l'aménorrhée, soit à la suite des hémorrhagies trop abondantes ou trop répétées, soit dans les fièvres typhoïdes, soit dans la diabète; bref, dans toutes les circonstances où il est nécessaire de relever les forces épuisées, ou de redonner au sang ses principes normaux altérés ou perdus; j'aurais

bonne envie d'ajouter encore que, même dans le lymphatisme, il est pour moi supérieur aux préparations iodées. » L. B.

BULLETIN FINANCIER.

L'attention du public financier n'a pas manqué d'aliments cette semaine: la discussion des budgets français, l'adjudication de l'emprunt espagnol, le résultat de la souscription italienne, la formation projetée de la grande Société algérienne, ont tour à tour défrayé les conversations de la Bourse. Le monde de la spéculation s'est particulièrement occupé de l'écroulement d'une spéculation organisée sur les actions de Lyon dans des proportions colossales.

Le brusque dénouement de cette opération a amené sur le Lyon une baisse facile à comprendre, mais qui ne saurait inquiéter les actionnaires, puisqu'elle est le résultat de circonstances passagères. Pendant deux jours, on a fait baisser ainsi le Comptoir d'escompte et le Crédit foncier, sous le prétexte qu'un gros spéculateur était obligé de se liquider à tout prix. Mais ces deux valeurs n'ont pas tardé à se relever, et les vendeurs à découvert n'ont pas été les derniers à favoriser leur reprise.

Aucun autre incident n'a signalé la semaine; la rente est restée stationnaire de 67.55 à 67.40. Dans deux jours on détache le coupon de 75 centimes, ce qui ne fait guère ressortir qu'à 66.80. Il est bien probable que le cours de 67 francs sera facilement regagné.

L'emprunt italien a touché 67 francs, pour retomber à 66.80; l'emprunt mexicain a fléchi à 45 1/2, mais les Obligations restent tenues de 328.75 à 330.

Les chemins de fer français ne varient pas, et parmi les chemins étrangers on continue à remarquer la faiblesse des lignes espagnoles.

Le Crédit mobilier a très-légèrement fléchi. Il se tient très-passablement à 770. Le Mobilier espagnol est moins bien tenu que la semaine dernière. Il a baissé, ainsi que les Paquebots transatlantiques, le Gaz et la Société immobilière, la baisse de ces valeurs au dessous des cours actuels paraît bien difficile. J. PARADIS.

CERTIFICATS DE L'EMPRUNT INTERIEUR TURC

6 % CONSOLIDÉ

Rente annuelle 30 fr.

Remboursement à 500 fr. par tirages annuels, en 22 ans. Prix actuel 300 fr. Jouissance janvier, soit 285 fr. après détachement du coupon du 1<sup>er</sup> juillet. A la Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas, à Amsterdam, et à Paris, 8, rue Drouot. L. B. 4-3

Le problème de se guérir sans médicament a été parfaitement résolu par l'importante découverte de M. Du Barry de la Revalésière, délicate bouillie pour déjeuner, qui économise cinquante fois son prix en d'autres remèdes. Voici un petit extrait de 65,000 guérisons parfaites: No 52,084, M. le duc de Pluskow, maréchal de cour de Saxe, d'une gastrite. — No 64,828, Cure de Son Excellence M. le Comte de Ménéville-Pouilly, premier Ministre de l'Autriche, d'une maladie du foie et des nerfs qui avait résisté à tous remèdes. — No 62,476, Ste-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire), ce 30 décembre 1862. — Monsieur, — Dieu soit béni! La Revalésière du Barry a mis fin à mes 18 ans de souffrances d'estomac, avec sueurs nocturnes, toux et faiblesse générale pour m'accorder de nouveau le précieux trésor de la santé. — J. Compaert, Curé. — No 47,121, Mlle E. Jacobs, de quinze ans de souffrances horribles des nerfs, indigestions, éruptions, hystérie, métrite. — No 48,314, Mlle E. Yeoman, de 10 ans de gastrite et toutes les horreurs d'une irritabilité nerveuse. — No 49,892, Mme Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, halitus spasmes et nausées. — No 56,312, M. le capitaine Allen, de la marine royale, sa fille d'épilepsie. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS. — En boîtes de 1/4 kil., 4 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr.; 2 kil. 1/2, 16 fr.; 4 kil., 32 fr.; 4 kil. franco, 60 fr. Contre bon de poste. — Se vend, à Roanne, chez M. ROUBAUD et M. GENBAY, pharmaciens, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes.

MERCURIALES

Table with columns: Dernier marché, Roanne, Montbrison. Rows: Froment 1<sup>er</sup> qualité, Froment 2<sup>e</sup> id., Froment 3<sup>e</sup> id., Seigle 1<sup>er</sup> qualité, Seigle 2<sup>e</sup> id., Seigle 3<sup>e</sup> id., Orge, Avoine, Haricots, Farine 1<sup>er</sup> qualité, Farine 2<sup>e</sup> id., Farine 3<sup>e</sup> id., Foin les 100 kilo, Paille.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M<sup>e</sup> AUROUX, notaire à Roanne A VENDRE A L'AMIABLE

1<sup>o</sup> Une Maison, située à Roanne, rue des Croix-Rouges, n<sup>o</sup> 4, avec jardin et dépendances;

2<sup>o</sup> Un Clos, de la contenance d'environ cinquante-cinq ares soixante centiares, situé au lieu des Noies, commune de Riorges.

S'adresser à M. ROLLET, banquier à Roanne, ou à M<sup>e</sup> AUROUX, notaire.

On donnera toutes sûretés et facilités pour le paiement.

Etude de M<sup>e</sup> AUROUX, notaire à Roanne VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS

Le mercredi vingt-un juin mil huit cent soixante-cinq, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, à Roanne, rue Impériale,

Il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Auroux, notaire à Roanne, à la requête de M. Emile Reyttinas, ébéniste à Roanne, et consorts Saunier,

A la vente volontaire et aux enchères. Du mobilier dépendant de la communauté ayant existé entre Joseph Saunier et Claudine Richard, son épouse, décédés propriétaires à Roanne,

Consistant notamment en meubles, tables, chaises, lits garnis, armoires, glaces, commodes, linge, draps, nappes, torchons, serviettes, matelas, conettes, ustensiles de cuisine, etc., etc.

La vente sera faite au comptant, et il sera perçu, en sus du prix, cinq centimes par franc.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LENOIR, avoué à Roanne.

Suivant exploit de l'huissier Mirou I, de Roanne, en date du premier juin mil huit cent soixante-cinq, enregistré, le sieur François Desroches, tisseur, demeurant à Roanne, lieu du faubourg Clermont,

A fait signifier au sieur Gély, l'un des gérants de la compagnie des Colonniers roannais, dont

le siège est à Roanne, qu'il entendait se retirer et ne plus faire partie de cette compagnie, conformément à l'article des statuts de la Société.

Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du 8 de ce mois, le sieur Joseph Manchon, marchand-tailleur à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour.

M. Roubaud a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmanbrun, teneur de livres, a été nommé syndic provisoire.

A VENDRE A L'AMIABLE LA

JOLIE PROPRIÉTÉ

DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT

Appelée la Terre de la Chambre

Située à Saint-Haon-le-Vieux, près Roanne

ET SANS CONTRE-DIT L'UNE DES PLUS BELLES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

Qui se compose d'un très joli Château antique, mais très solide, avec tours, écuries, granges, cours, un beau et vaste jardin avec clos planté en vignes et arbrés à fruits, le tout fermé de murs, belles eaux et deux étangs à la porte du château, vaste cave garnie de douze grandes caves, deux pressoirs, la vue la plus étendue, l'air le plus pur et le plus sain, à un quart d'heure de la station du chemin de fer de Saint-Germain-Lespinasse, demi-heure de Roanne par cette voie.

Huit vigneronages à la porte du château avec cheptels, vaste prairie encore sous les murs du château, terres verchères à la suite pour les besoins des vigneronages, le tout formant 53 à 54 hectares en parfait état de culture et première nature de terrain.

Pour renseignements et pour traiter sur les lieux, soit pour le tout, soit en divers lots, à la volonté de l'acquéreur, s'adresser à M<sup>e</sup> Roffat, notaire à Saint-Haon-le-Châtel, ou à M<sup>e</sup> Allier, notaire à Ambierle, ou encore au gérant qui administre et habite le château.

ON DESIRE trouver un com-

mandataire, pouvant fournir une somme d'environ 3 à 4000 francs pour une industrie très-lucrative.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER DE SUITE

DIFFÉRENTES PARTIES DE CLOS

RUE SAINT-JEAN, 67, à Roanne.

S'adresser à M. EDOUARD, marchand de charbons, y demeurant;

Ou à M. CHARLES BRISEBRAS, cafetier à Roanne, près le pont.

A VENDRE A L'AMIABLE DEUX

MAISONS

Situées en la ville de Roanne

L'une à l'angle de la rue de la Sous-Préfecture et de la rue Beaulieu,

L'autre, rue de la Livate.

On donnera toutes facilités et sécurité pour le paiement.

S'adresser à M<sup>e</sup> AUROUX, notaire à Roanne, rue Impériale. 2-2

ELECTRISATION

HUMAINE OU MAGNETIQUE.

Guérissant seule et en peu de jours les maladies nerveuses les plus anciennes, telles que:

Paralysies, névralgies, rhumatismes, gouttes, chloroses, sciatiques, aphonies, moelle épinière, hystéries, phtisies, hernies, surdité, épilepsies, yeux (amores), anévrismes, battements et hypertrophie du cœur, etc., etc.

Par M. Brunet de Ballans, avec un concours médical,

Rue de l'He, 4, à Saint-Etienne.

Cours de magnétisme tous les jours et soirées d'expériences les mercredis et samedis, à 8 heures.

Etude de M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne.

CAPITAUX A PLACER

EN RENTE VIAGÈRE

S'adresser à M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne, rue Impériale, maison Roubaud.

A VENDRE

MATÉRIEL DE TEINTURE

Pour couleur

Composé de chaudière à vapeur, machine à vapeur pour tuyautage en cuivre pour conduite de vapeur. — Calorifère et tout ce qui concerne une sécherie, barques en bois, cuve à débouillir à la vapeur, etc.

S'adresser à E. GENOT.

A VENDRE UN

FONDS DE CONFISEUR

ET PATISSIER

BONNE SITUATION

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

On demande un homme capable de dresser les chevaux.

S'adresser chez M. PITRE, rue du Rivage, à Roanne.

AUX MÉDAILLES

Rue de l'Impératrice, 71 et 76, angle de la rue Thomassin.

Lyon. J.-C. SIMIAN Lyon.

Fabrique de Chaussures cousues et vissées. — Magasins les plus vastes de France.

Grand choix de Chaussures en tous genres pour Hommes, Dames et Enfants, depuis l'article le meilleur marché jusqu'au plus riche. On est assuré de trouver une chaussure bonne, bien faite à son pied et bon marché. Pour ne pas confondre mes magasins avec ceux qui surfont leur marchandise, chaque article est marqué et vendu à sa dernière limite.

